

VIA LE SDÉ

Montréal, le 23 décembre 2019

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Nicolas Dubé
Associé

Ligne directe : 514-392-9432

Télec. : 514-878-1450

nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe

Tél. : 514 878-9641, poste n° : 65322

Objet : Régie - Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029 du Distributeur
Dossier de la Régie : R-4110-2019
Notre dossier : L154240003

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et fait suite à la lettre d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** ») datée du 16 décembre courant, dans laquelle le Distributeur formule certains commentaires généraux quant aux demandes d'interventions déposées par les personnes intéressées à intervenir au présent dossier.

En réponse à ces commentaires généraux, l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (« **l'AQPER** ») souhaite faire part à la Régie de ce qui suit.

L'AQPER est d'avis que le Distributeur, de par ces commentaires généraux, tente de réduire la portée de différents sujets qui sont pertinents et d'intérêts dans le cadre du présent dossier.

Dans un premier temps, le Distributeur rappelle que le plan d'approvisionnement vise essentiellement à faire la démonstration de la capacité pour le Distributeur d'assurer un approvisionnement suffisant et fiable en électricité pour la clientèle du Québec. Selon le Distributeur, le présent dossier n'est pas un forum approprié pour la promotion d'intérêts commerciaux ou de produits. De l'avis du Distributeur, il importe de préserver l'intégrité du processus réglementaire prévu et d'écarter du présent dossier tout enjeu relatif aux préoccupations commerciales que certains intéressés pourraient vouloir mettre de l'avant. L'AQPER est en désaccord avec cette position. En effet, considérant que la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la « **LRÉ** ») prévoit toujours une procédure d'appel d'offres et d'octroi de contrats en électricité pour satisfaire les besoins des marchés québécois qui excèdent l'électricité patrimoniale, il est tout-à-fait pertinent que certains fournisseurs potentiels désirent s'assurer du respect de cette exigence réglementaire en questionnant notamment l'acuité des prévisions en énergie et en puissance du Distributeur.

¹ RLRQ, c. R-6.01.

Le Distributeur soulève également le fait que plusieurs intéressés souhaitent le questionner sur ses intentions relativement au programme GDP Affaires. À cet effet, le Distributeur précise qu'il y a lieu d'éviter d'importer au présent dossier les questions débattues à l'occasion du dossier R-4041-2018. L'AQPER soumet à la Régie que le programme GDP Affaire est considéré par le Distributeur comme étant une source de puissance au même titre que plusieurs autres moyens d'approvisionnement. C'est pourquoi notre cliente est d'avis que l'analyse du plan d'approvisionnement est le forum approprié pour établir les meilleures stratégies pour répondre aux besoins en puissance du marché québécois, ce qui inclut notamment l'étude des caractéristiques de ce programme en comparaison des autres sources de puissance.

Finalement, le Distributeur note que plusieurs personnes intéressées souhaitent discuter du projet de raccordement des Îles-de-la-Madeleine au réseau intégré. Selon le Distributeur, il est pertinent de discuter de ce projet dans la mesure où celui-ci fait partie du plan de conversion des réseaux autonomes. Le Distributeur souligne toutefois que le présent dossier ne constitue pas une demande d'autorisation de ce projet. À cet égard, l'AQPER réitère que l'analyse du plan d'approvisionnement vise essentiellement à faire la démonstration de la capacité pour le Distributeur d'assurer un approvisionnement suffisant et fiable en électricité pour la clientèle du Québec. La façon d'alimenter la clientèle du réseau des Îles-de-la-Madeleine et le coût de ladite solution s'avère pertinent dans le cas de la présente cause.

L'AQPER rappelle que lors de l'examen d'une demande d'investissement en transport devant la Régie, les solutions alternatives à une solution de transport, telles les solutions de type approvisionnement, ne sont pas considérées. En effet, dans le cadre d'une demande d'investissement soumise à la Régie par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité, seules des solutions alternatives en transport sont examinées par la Régie et considérées par cette dernière.

Dans ces circonstances, l'AQPER soumet respectueusement à la Régie qu'une discussion qu'en au choix d'approvisionnement pour alimenter le réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine devrait se faire dans le cadre du présent dossier. De l'avis de l'AQPER, il est pertinent de se questionner à savoir si l'approvisionnement aux Îles-de-la-Madeleine devrait passer par une solution en transport (ressources en énergie et en puissance provenant du réseau intégré) ou pourrait plutôt se faire par le biais de sources d'approvisionnement autonomes aux Îles-de-la-Madeleine (c'est-à-dire par le biais de sources d'énergies renouvelables situées aux Îles-de-la-Madeleine). De l'avis de l'AQPER, la décision quant aux choix d'approvisionnement pour les Îles-de-la-Madeleine est un sujet pertinent dans le cadre du présent dossier.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND/sc

c.c. Me Simon Turmel [Affaires juridiques Hydro-Québec]
Me Joëlle Cardinal [Affaires juridiques Hydro-Québec]